

LE PRÉCURSEUR,



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCE, INDUSTRIE ET COMMERCE.

Ce Journal paraît tous les jours excepté le lundi. — Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 51 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. — Affranchissement pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. — On s'abonne à Lyon, rue St-Dominique, passage Gouderc, au deuxième étage; à Paris, chez M. SAUTREUX, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

LYON, 24 janvier 1828.

DE L'ÉTAT DE LA FRANCE.

Extrait du premier N° de la Revue française (1).
 (L'article est de M. Guizot.)

« L'ordonnance de dissolution parut le 6 novembre. On sait ce qu'a fait la France.

» Elle a fait ce qu'aucune association, aucune influence préméditée, aucune combinaison savante ne peut faire faire à un peuple; ce qu'osent à peine, en pareille occasion, conseiller ceux qui le désirent; ce qu'espèrent bien peu ceux qui le conseillent: elle a fait, avec une ardeur passionnée, des élections exemptes de passion; elle a nommé d'un élan unanime, et presque d'un commun accord, une assemblée où toutes les opinions, tous les partis, toutes les nuances d'opinion et de parti ont librement et pacifiquement pris place. D'ordinaire, quand on demande des élections à un pays agité, tantôt les partis divers, chacun selon sa force, sortent en armes des urnes électORALES, et n'arrivent au centre de l'État que pour se combattre; tantôt un parti triomphe seul, et, représentant exclusif de la société, usurpe le monopole du pouvoir; en sorte que l'Assemblée nationale se forme sans unité ou sans liberté, pour la guerre ou pour la tyrannie. Ni l'unité, ni la liberté n'ont manqué à la formation de la chambre nouvelle. Elle est née d'un mouvement vraiment public, d'une intention simple et générale, et pourtant aucun vent violent n'a soufflé sur son berceau; aucune classe, aucune force spéciale n'y prévaut tellement qu'on doive redouter son trop facile empire; et ces intérêts, ces desirs, jusque-là si divers, qui y siègent tous, ce n'est point dans une pensée d'hostilité; c'est dans une pensée de paix qu'ils y ont été envoyés; ils ont reçu pour mission, non de se combattre, mais de tendre en commun vers un même but, but qui dominait, au moment du choix, dans l'esprit de l'immense majorité des électeurs. Ceci est donc, dans toute la valeur du terme, une assemblée vraiment nationale; nationale en ce sens qu'elle est l'image sincère, véridique, du pays dans tous ses éléments; nationale aussi en ce qu'elle est l'expression d'un vœu public, d'un besoin commun aux éléments les plus divers. L'unité morale dans la variété politique, la liberté des situations, des opinions, des intérêts différens, mais prêts à s'animer d'un même sentiment, à se rallier dans une même pensée, en cela consiste la nationalité véritable: elle a éclaté en France; elle a passé dans la chambre que la France vient de nommer.

» Comment en sommes-nous venus là? Quel progrès caché ou subtil nous a ainsi portés bien au delà des plus confiantes espérances? On nous a dit long-tems, et naguère encore on nous répétait, non sans apparence de raison, que le gouvernement était parmi nous le seul principe d'unité, que la force du pouvoir central savait seule imposer, aux éléments désunis ou hostiles de notre société, l'ensemble et la paix. Confiée à sa liberté, à sa propre sagesse, la France, assurait-on, est encore incapable de reconnaître et de suivre la route où peuvent marcher en commun tous ses citoyens; on verrait renaître toutes les inimitiés, tous les préjugés, toutes les prétentions, tous les aveuglemens, toutes les fautes qui, depuis trente ans, dès que le pays a été chargé de faire lui-même son sort, l'ont précipité dans une anarchie terrible ou une confusion impuissante. Il manque aux partis, à tous les partis, le bon sens et l'empire sur leurs passions; aux hommes sages, aux citoyens paisibles, le

savoir-faire et le courage de la liberté; les uns, dès qu'ils croient toucher au triomphe, compromettent la destinée publique et leur propre destinée; les autres ne savent se rallier que dans l'obéissance et agir que par les mains du pouvoir. Ce n'est point par hasard que le despotisme avec sa gloire, le *ministériarisme* avec sa corruption, ont seuls réussi à gouverner la France; seuls, ils ont su la soustraire aux pires des maux, aux seuls maux que ne puisse supporter un peuple, à la désorganisation sociale et à la tyrannie des factions.

» Nous protestons contre ce langage, mais sans succès, et presque sans confiance; nous réclamons l'influence réelle, franche, décisive, du pays sur son gouvernement, mais avec crainte autant qu'avec désir. Quelles causes l'ont enfin amené à s'en montrer capable? Qui a développé en France les deux ressorts nécessaires de la vie politique, l'indépendance et le bon sens?

» Le tems et le ministère.
 » Depuis que M. de Villèle a commencé à nous gouverner, un fait immense s'est accompli; la France a accepté la Charte. Il y a deux choses dans la Charte, la Révolution et la Restauration. La Révolution l'a conquise, la Restauration l'a apportée. Voilà déjà plus de douze ans que, sous son égide, la Révolution et la Restauration vivent ensemble, plus ou moins bienveillantes, plus ou moins confiantes, mais après tout, et à travers les vicissitudes de leurs dispositions réciproques, en société et en paix. C'est bien quelque chose que douze années pour calmer les passions, dissiper les préjugés, dissoudre les partis. Les plus emportés, les plus obstinés n'échappent pas à l'action du tems. Ne fit-il que les vieillir, il les changerait. Il fait plus, il les dénature; il amène des événemens, des nécessités; il répand des clartés qui leur inspirent d'autres sentimens, d'autres idées, et finit par les jeter dans un nouveau moule, d'où sortent de nouvelles combinaisons.

» Autour d'eux (les anciens partis, dont M. Guizot retrace les fautes) a grandi en effet une génération nullement étrangère, nullement indifférente à ce qui s'est passé en France depuis quarante ans, mais animée de dispositions et de sentimens tout autres que ceux qui nous ont si cruellement travaillés. Celle-là ne s'est point formée, n'a point vécu dans la révolution et la guerre civile; elle n'a rien eu à renverser, rien à conquérir à main armée; elle est entrée en possession du nouvel ordre social comme de son héritage; il est pour elle le droit et le fait tout ensemble; en se rangeant sous la bannière de la Charte, elle défend ce qui lui appartient, ce qui lui est dû. Aucune passion, aucun besoin révolutionnaire ne s'attache donc à sa situation ni à sa cause; elle peut être vive, ardente, ambitieuse, irritée même; elle ne porte en son cœur ni instincts, ni habitudes de trouble et de renversement. Menacée dans ce qu'elle possède et dans l'avenir qu'elle s'en promet, pour le sauver elle n'hésiterait pas à risquer beaucoup, à beaucoup tenter, car elle se sent forte et n'est point timide; mais d'elle-même elle ne court point au devant, elle ne désire ni ne provoque les dernières extrémités. Qu'on ne lui demande pas de désavouer, de juger même avec rigueur la révolution dont elle recueille les bienfaits, elle se rendrait coupable, à ses propres yeux, de lâcheté comme d'ingratitude: et d'ailleurs, malgré leurs erreurs, leurs maux et leurs crimes, ces tems des grandes ambitions, des grandes conquêtes de la nature humaine, ont, pour l'imagination, un invincible attrait. Mais attachée à leur mémoire, avide de leurs récits, la jeune France n'en est pas plus disposée à les recommencer, elle y admire un grand spectacle, et n'y cherche point un exemple. Vivre libre et selon les lois du pays, prospérer avec honneur dans la

jouissance des biens que lui ont conquis ses pères, c'est là son vœu. Et qu'on ne croie pas que, dans cette génération, les hommes se classent selon nos anciennes querelles, que les enfans de ceux qui ont profité de la révolution soient seuls favorables au régime qu'elle a fondé. Il y a dans ce régime des biens qui se répandent sur tous, des idées qui entrent à pleines voiles dans tous les esprits un peu actifs, des mots qui font battre tous les jeunes cœurs. Le plaisir de la liberté, le respect de l'égalité morale, le goût des institutions qui élèvent l'âme et animent la vie, toutes ces croyances simples et fortes, tous ces sentimens justes et naturels qui font l'essence et le mérite du nouvel état social, circulent maintenant dans toute la France, surmontent toutes les barrières, pénètrent au sein de toutes les familles, se jouent des anciennes classifications, des anciens préjugés, des anciennes inimitiés. C'est l'atmosphère de notre patrie, c'est notre sol, notre air, notre soleil; il suffit de vivre et de sentir pour recevoir leur influence. Essayez, tant qu'il vous plaira, de perpétuer les vieilles discordes; enfermez dans des écoles particulières, appelez à des associations privilégiées une portion de ce jeune peuple; appliquez-vous à le nourrir des idées et des sentimens d'un autre siècle, d'une autre société; vous pourrez échauffer quelques imaginations, fausser quelques esprits, séduire quelques ambitions; vous préparerez peut-être à l'avenir un peu d'embarras et de retard: vous ne ferez rien de plus. Au sortir de vos écoles, ces jeunes gens reviendront parmi nous, bientôt ils porteront nos mœurs dans les associations que vous aurez formées pour les combattre: nos doctrines parleront, prévaudront au sein même des conférences instituées sous le drapeau des doctrines ennemies, et quand viendra pour l'ordre nouveau, pour la France libre, le jour d'un vrai péril; au moment où vous auriez besoin, pour saisir enfin le succès, du concours fidèle de toutes vos forces, vous verrez celle-ci s'évanouir, vos élèves renieront les desseins de leurs maîtres; nous trouverons, dans les rangs dressés par vos propres soins, des concitoyens et des alliés.

» Ainsi a changé la France; ainsi se sont accomplis par le seul cours des événemens, par la seule durée du spectacle, le progrès des esprits et la métamorphose des acteurs. Cependant le progrès était encore caché, la métamorphose encore obscure et sans résultat. Un centre nouveau manquait à ces partis en dissolution, à cette jeune génération qui de tous côtés s'avancait dans la lice, cherchant son vrai drapeau. Devenu général, le bon sens était encore incertain; les barrières étaient renversées, mais les hommes demeuraient encore isolés. Il fallait qu'au milieu de ces éléments, enclins à se rapprocher, mais encore épars, s'élevât quelque nécessité commune à tous, une cause à laquelle ils se pussent tous rallier, qui les animât d'un même désir, d'une même pensée, les poussât ensemble vers un même but. Ceci a été l'œuvre du ministère. Pendant qu'autour de lui tous gagnaient de jour en jour, il allait toujours se détériorant; pendant qu'un esprit nouveau pénétrait dans tous les partis, il retombait de plus en plus dans les routines et les combinaisons du passé. A mesure que le bon sens public s'est étendu, celui de M. de Villèle a fléchi. C'est au moment où la charte faisait le plus de conquêtes, où la nécessité du régime constitutionnel devenait le plus évidente, que M. de Villèle a courbé la tête plus bas devant la contre-révolution. Les terreurs qu'avaient inspirées quelques apparences de mouvement révolutionnaire étaient presque évanouies, les plus emportés se modéraient, les plus timides se rassuraient; M. de Villèle a fait plus de bruit que jamais du fantôme de l'anarchie et de la faction. Il avait d'abord assez bien vécu en présence de la liberté de la presse; quand la France entière en a eu contracté l'habitude et le goût, c'est alors

(1) La Revue Française paraît tous les deux mois à Paris, chez A. Santelet et Co, place de la Bourse. Prix de l'abonnement: 40 fr. pour un an, 22 fr. pour six mois. Le prix de l'abonnement est augmenté de 6 fr. par an pour la province, et de 12 fr. pour l'étranger.

qu'il l'a plus violemment attaquée. L'estime de l'indépendance, le besoin de quelque probité publique, le désir d'une politique un peu élevée, un peu nationale, bouillonnaient dans les cœurs; il a fait force de rames dans le service de la servilité, de la corruption, de l'escobarderie, d'une administration fourbe et subalterne.

Marchant ainsi à rebours de la France, s'abaissant quand elle s'élevait, vieillissant d'esprit et de conduite quand elle commençait à rajeunir, il s'est trouvé enfin, non-seulement étranger, mais antipathique à tous les sentimens, à toutes les idées en progrès. Une clameur générale s'est élevée: dans toutes les classes, dans tous les partis, à la cour comme au sein du peuple, dans les campagnes dans les villes, quiconque s'est senti quelque goût de liberté, ou quelque besoin de moralité, ou quelque respect des lois, ou quelque mouvement d'honneur national, ou quelque soin de sa propre dignité, ou seulement quelque prévoyance un peu longue, n'a plus osé le défendre ou s'est empressé de l'attaquer.

M. Guizot rappelle ici l'alliance des partis, et continue :

« Fait admirable et de conséquences infinies. Je me hâte de le dire : qu'on ne lui demande pas de verser promptement sur nous tous ses bienfaits; qu'on ne s'attende pas à voir cesser les difficultés, les agitations, les divisions, les discussions même et les périls. Des hommes, naguère partisans de l'ancien régime, et engagés dans sa cause, ont accepté la Charte, et pris en main la cause des libertés publiques; d'autres, long-tems enclins à chercher, dans une révolution nouvelle, la garantie des nouveaux droits, des nouveaux intérêts du pays, ont reconnu qu'il était absurde de courir après une révolution en vertu d'une prévoyance, d'une comparaison, d'une théorie; qu'un peuple, même mécontent, ne se laissait point emporter à de tels caprices; que l'ordre lui était toujours précieux et cher; que la nécessité, une nécessité actuelle, absolue, évidente pour l'immense majorité des citoyens, pour les sages comme pour les audacieux, pouvait seule, et à la dernière extrémité, faire accepter ces terribles hasards. L'esprit de légalité et de liberté a fait ainsi, sur les passions et les préjugés les plus divers, de grandes conquêtes. Des deux parts, le progrès est réel, l'intention sincère. Que les uns et les autres sachent pourtant, qu'ils se disent même dès aujourd'hui, et que le public sache et se dise avec eux, que ni les uns ni les autres ne sont pleinement et invariablement établis dans leur situation nouvelle, dans leur nouvelle foi. Bientôt s'éveilleront, au sein du vaste champ qui vient de s'ouvrir, les doutes, les méfiances, les déceptions, les regrets. De part et d'autre on s'étonnera de s'être tant avancé; on s'alarmera des paroles qu'il faudra bien souffrir, des rencontres qu'on pourra faire; on se plaindra de l'insuffisance des concessions ou des ménagemens réciproques; on se soupçonnera, on s'accusera peut-être tout haut d'arrière-pensées : « Nous l'avons bien dit, » s'écriera-t-on; ces gens-là sont incorrigibles; il n'y a pas moyen de s'entendre ni de marcher avec eux. » Et tout ne sera pas apparence dans ce mal, ni erreur dans ce langage : il y aura, en effet, dans les idées, les intentions, la conduite des hommes ainsi jetés hors de leurs anciennes voies, un trouble réel et de fréquentes oscillations. Ceux-ci, à leur propre insu, et sans regretter, sans désavouer leur métamorphose, retomberont dans des habitudes qui paraîtront la démentir; ceux-là, plus mobiles ou plus faibles, essaieront de rentrer dans des combinaisons plus voisines de ce qu'ils étaient jadis. Souvent éclateront des incohérences choquantes, des désertions rétrogrades. Qui s'en étonnerait? c'est là le fond même de la situation; le progrès consiste précisément dans ce travail de dissolution, de fusion, de rajeunissement des partis, qui ne peut s'accomplir sans de telles vicissitudes. Il n'est point consommé, cela est sûr; il sera long, difficile, imparfait; qui en doute? Les choses humaines ont-elles changé de nature? S'est-il fait pour nous quelque miracle qui nous dispense de la peine, de l'anxiété; qui nous promette le succès sans efforts, et nous livre le bien complet et pur? Quiconque y prétend n'a qu'à se retirer de la lice; il n'est point propre au combat ni à la victoire. La Providence la veut cher, même en l'accordant, et ne l'accorde jamais tout entière. Que la carrière s'ouvre, que le mouvement commence, que le progrès se déclare, l'homme n'a droit à rien de plus; c'est à lui de poursuivre, à la sueur de son front, et pour ne réussir qu'à demi.

« Au sein de la France électorale, une majorité aussi imprévue que puissante vient d'éclater; elle n'a été l'œuvre artificielle et précaire d'aucun parti, d'aucun pouvoir; elle s'est formée naturellement, spontanément; elle est fille de la raison et de la liberté publique; et malgré la diversité de ses éléments, il est clair qu'un même esprit la possède, qu'elle émane d'une même pensée, et porte l'expression d'un même vœu. Il faut maintenant qu'au sein de nos assemblées publiques une majorité correspon-

dante, animée du même esprit, se forme, se lie, se manifeste et fasse prévaloir dans le gouvernement sa nationale influence. Ici, je le sais, l'œuvre sera bien plus difficile et plus lente; elle ne pourra, comme en un jour d'élections, s'accomplir d'un seul coup, et, pour ainsi dire, sous la commotion électrique d'un éclair d'indépendance et de bon sens. Je sais combien de petites passions, d'intérêts, d'intrigues s'appliqueront à la combattre, à désunir, à dissoudre le bon parti naissant, à étouffer dans son berceau ce noble fils du pays, avant qu'il ait pu grandir, lever la tête et réclamer son héritage. Vaines tentatives qui seront tôt ou tard déjouées, comme l'ont été naguère des manœuvres bien plus redoutables, des influences bien mieux établies! Venue cette fois de toutes parts, il faudra bien que la lumière pénètre partout: déjà, dit-on, elle se répand autour du trône; déjà, parmi les plus dévoués serviteurs du prince, plusieurs ont compris et s'empressent de proclamer qu'il y a nécessité, que le nouvel esprit constitutionnel doit être accepté franchement, que c'est même pour la royauté un grand bonheur de pouvoir enfin s'appuyer sur une assemblée librement élue, honorée du pays, et que ne possède aucune passion ennemie. »

On nous écrit de Paris :

Les mémoires de M. de Montlosier vont être imprimés, et l'éditeur, M. Ambroise Dupont, les livrera prochainement au public. La vie si agitée de M. de Montlosier, l'indépendance courageuse des opinions qu'il a professées à toutes les époques, l'étendue de ses connaissances en géologie, en agriculture et en droit public, promettent à cette publication un immense succès. On espère y trouver des révélations toute nouvelles sur le côté droit de l'Assemblée constituante et sur l'histoire de l'émigration. On dit aussi que la correspondance de l'auteur avec l'empereur Napoléon ne sera pas la partie la moins curieuse de cet ouvrage.

— Nous avons parlé, il y a quelques jours, d'un voleur pris sur le fait au moment où il déroba un vase de cristal dans un magasin de porcelaines, place des Célestins. Le nommé Rivet, auteur de cette tentative et d'autres vols commis précédemment au préjudice du même marchand, a comparu hier devant le tribunal de police correctionnelle, et a été condamné à un an de prison.

— Jusqu'ici l'hiver a été remarquable par la douceur de la température. Dans les endroits abrités, plusieurs arbres printaniers seront bientôt en fleurs, ce qui fait craindre pour la récolte de certaines productions de la terre, si des froids tardifs venaient à se faire sentir. (Courrier de l'Ain.)

— Voici le tarif de l'abonnement militaire publié par la mairie :

Les habitans non imposés à la contribution personnelle et mobilière moyennant une retribution de 2 f.

Ceux imposés au-dessous de 10 f., moyen . . .	5
de 10 à 14 f. 99 c.	4
de 15 à 24 f. 99 c.	5
de 25 à 34 f. 99 c.	6
de 35 à 49 f. 99 c.	8
de 50 à 59 f. 99 c.	10
de 60 f. et au-dessus	12

Le bureau des abonnemens sera ouvert pour le 1^{er} et le 5^e arrondissement de perception des contributions directes, depuis le jeudi 24 janvier jusques et compris le jeudi 14 février prochain.

Pour les 2^e et 4^e arrondissemens, du vendredi 15 au vendredi 29 février.

Pour le 5^e arrondissement, du samedi 1^{er} mars au samedi 15 du même mois.

Passé ces délais, les habitans qui ne se seront point abonnés seront assujettis, à tour de rôle, à fournir le logement en nature.

— Notre correspondance nous donne aujourd'hui des nouvelles de la foire d'Aubenas :

L'affluence des acheteurs y a été considérable; mais, contre l'attente générale, la marchandise n'a pas été en rapport de la demande. Aussi les prix ont-ils été élevés. On a payé couramment f. 25 et 25 50; et malgré cette hausse, la plus grande partie des ordres d'achats n'a pu se remplir. Il est hors de doute que cet état de choses influera encore sur notre marché, en maintenant le courant des ventes et la tenue des prix.

On nous prie d'insérer dans notre feuille la lettre suivante, qui a été adressée au rédacteur du *Journal grammatical*. Nous nous empressons de déférer à ce désir, pensant que nos lecteurs nous pardonneront, en faveur du sujet, cette discussion de collège :

A M. le Rédacteur en chef du *Journal grammatical*.

Voici une bonne fortune, mon cher confrère : une caresse à la passion du moment : voici de la politique en grammaire ou de la grammaire en politique, comme vous voudrez; et, chose assez rare, le tout est fort plaisant.

N'en soyez pas surpris : il s'agit de ce bon (1)

(1) Remarque grammaticale. Le mot *bon* a plusieurs acceptions. Il s'emploie pour désigner la qualité du cœur la plus

M. de Quinsonas (1), du président aux distractions, qui fut obligé de se déproclamer sérieusement, après s'être proclamé pour rire.

Vous connaissez bien son histoire, et vous en avez conclu, comme chacun, que M. de Quinsonas n'est pas très-fort en arithmétique; mais ce qui est beaucoup moins connu, c'est qu'il n'est pas non plus très-fort en grammaire.

Il vous appartient, mon cher confrère, à vous qui vous piquez de relever les beautés et les défauts, de faire connaître à vos abonnés la lettre que cet excellent M. de Quinsonas écrivait aux électeurs de l'arrondissement de Crémieu (Isère); la voilà :

Monsieur,

C'est au 17 de ce mois que le collège électoral de Crémieu doit se réunir sous ma présidence. Je vous invite à vous y rendre; votre amour du bien public m'en donne l'assurance.

De Quinsonas.

Qu'en dites-vous, confrère? Et pensez-vous que si M. de Quinsonas doit retourner au collège, la place de président soit précisément celle qui lui convienne?

Plaisanterie à part, je vous propose à son égard un acte charitable; si la pèche, c'est par ignorance. Envoyez-lui donc dès ce jour votre journal. Il y apprendra l'emploi des articles et des pronoms *en* et *y*; il apprendra aussi la différence des mots *espoir*, *confiance* et *succès*. Il verra que les deux verbes *être appelé* et *être élu* sont essentiellement différens, et qu'il suffit que le premier ait tel sujet pour que le second en reçoive un tout contraire. Enfin, il s'instruira, car il en a besoin, et il finira peut-être par comprendre la cause de sa défaite. Ce bon M. de Quinsonas!... était-il simple!... Il croyait que c'est dans les antichambres qu'on apprend à parler français. ARMAND MARAST.

Marseille, 21 janvier.

(Correspondance particulière du PRECURSEUR.)

Le général Guillemot fait quarantaine à Toulon. Voici les nouvelles que l'on débite et qui, dit-on, ont été apportées par le bâtiment qui l'a conduit... A Constantinople tout a été fort tranquille, même après son départ : plusieurs Français se disposaient à quitter le pays, d'autres s'étaient mis sous la protection de puissances étrangères. L'internonce autrichien était chargé spécialement des missions et établissemens religieux que le général Guillemot avait confiés à sa garde dans tous les états du Grand-Seigneur. L'écusson de France n'était plus sur la maison consulaire : le 15 janvier il devait être enlevé de celle de Smyrne, et on devait en faire autant dans toutes les Echelles aussitôt que l'on en recevrait l'ordre que l'on s'occupait à transmettre. On enjoignait en même tems à tous les Français de se mettre sous protection étrangère, et de prendre toutes les précautions que la prudence leur suggérerait.

On ajoute que des bâtimens de guerre ont été chercher les agens consulaires dans les diverses résidences.

Tous les bâtimens chargés de blé qui étaient à Constantinople ont mis à terre leurs cargaisons par ordre du Grand-Seigneur, qui en a payé la valeur; la même chose aura lieu pour tous ceux qui viendront à Constantinople où les bâtimens sont contraints de relâcher pour prendre leur firman pour le passage des Dardanelles.

Voici une autre nouvelle que l'on débite, apportée, dit-on, par le bâtiment qui a transporté le général Guillemot : L'amiral de Rigny a envoyé à Egine la frégate la *Jenon*, commandée par le capitaine Leblanc, pour réclamer des bâtimens français capturés, sur lesquels devait statuer le conseil des prises, et exiger des réparations pécuniaires pour les dommages causés au commerce par les jugemens de ce tribunal. On prétend que le gouvernement grec a refusé de remettre au capitaine Leblanc 500,000 francs qu'il avait exigé, et que ce capitaine avait canonné la ville.

Cette affaire peut être vraie, mais elle est suspecte à tous les hommes impartiaux, parce qu'elle est répandue par les agens du pachà d'Égypte, les négocians du Levant, et les assureurs qui attendent une indemnité pour les pertes que la piraterie et les jugemens du conseil des prises leur ont fait éprouver. Ce qu'il y a de singulier, c'est que tous les hommes soi-disant religieux et monarchiques approuvent fort la conduite du capitaine Leblanc qui rend toute une ville responsable des désordres commis par une

précieuse : Pour être juste, il faut être bon. On s'en sert aussi pour exprimer la franchise et la gaieté : C'est un bon enfant... Quelquefois il se prend pour rendre cet état mixte qui participe de l'innocence et de la bêtise... Un bon homme, une bonne pâte, un bon diable; enfin, il a reçu dans ces derniers tems une signification toute nouvelle, indiquée par les circonstances : On dit communément aujourd'hui : Les bons gendarmes....

(1) Observation historique. Cette terminaison *as* dans les noms propres ne s'applique guère qu'à des héros : *Léonidas*, *Épaminondas*, *Pélopidas*, *Midas* et autres. Il est vrai que ces derniers existaient bien avant la révolution. Dans les tems modernes, nous n'avons guère que M. de Quinsonas, qui naturellement devait être un des trois cents. Aussi s'est-il conduit en brave à cette grande bataille des élections.

partie des habitans, et que ces mêmes hommes, à juste titre sans doute, qualifient de *barbare*, de *révolutionnaire* la loi de l'an VII qui rendait les communes responsables des assassinats, incendies, dévastations commis sur leur territoire.

Si le capitaine Leblanc avait été réduit à faire usage de la force, ce serait une affaire malheureuse pour les Grecs, et même pour la France, parce que ce serait une preuve qu'elle ne jouit pas dans ce pays de la considération qu'elle mérite, et qu'elle n'y exerce aucune influence, tandis que les Anglais en exercent beaucoup, et que le commodore Hamilton, sans être obligé de canonner aucune ville, s'est fait rendre le brick le *général Brock* chargé de fer et de coton filé; le trois mâts *Forrager of Stull*, chargé de fèves et de groups; la goëlette *James*, chargée à Anvers pour Alexandrie de 500 caisses de fusils et autres munitions de guerre. Ce navire a été rendu après le débarquement des munitions de guerre, ainsi que beaucoup d'autres, et il y en a même pour lesquels on a obtenu une indemnité.

Diverses versions se propagent sur le compte du général Guilleminot; les uns disent qu'il a l'ordre positif d'aller à Corfou où MM. de Ribeaupierre et Stratford Canning se rendront également pour renouer les négociations avec la Turquie: les autres lui décernent le portefeuille de la guerre. Cette dernière version est la plus accréditée. L'on assure que le général Ricard, commandant cette division, se dispose à aller à Toulon pour faire visite à son collègue, qui sous peu de jours sera peut-être son supérieur... Le général Ricard a eu aussi des prétentions au ministère de la guerre; des journaux l'ont à divers époques désigné; chacun se plaît à rendre justice à son mérite et à son talent; mais dans cette ville on lui reprochera toujours quelques actes qui montrent une condescendance singulière pour la congrégation, et surtout d'avoir fait casser de son grade un sergent du 65^{me} régiment d'infanterie de ligne, pour avoir fait imprimer un ouvrage militaire de sa composition, et d'avoir, dans la dédicace au Roi, remercié S. M. du *retrait de la loi sur la liberté de la presse*. Ceci a rappelé que le général Ricard s'était rendu à la chambre des pairs, appelé par le ministère au secours de cette même loi. Au reste, d'après certains propos tenus, il ne serait pas surprenant que S. A. R. Mgr le Dauphin promît le général Ricard au commandement de la division militaire de Paris.

PARIS, 22 janvier 1828.

ORDONNANCE DU ROI.

CHARLES, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE,

Voulant ne laisser aucun doute sur le but dans lequel, par notre ordonnance du 4 de ce mois, nous avons jugé à propos d'instituer un ministère spécial pour les affaires commerciales et industrielles de notre royaume, et en même tems déterminer les attributions de ce nouveau département, de manière à prévenir toute incertitude ou difficulté sur les rapports avec les autres départemens ministériels,

Notre conseil entendu,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les attributions du ministère institué par notre ordonnance du 4 janvier, pour les affaires commerciales et industrielles, sont :

La suite et la direction des rapports de notre Gouvernement avec les conseils-généraux du commerce et des manufactures, les chambres de commerce, les comités et chambres consultatives des arts et manufactures, et autres organes des besoins et des intérêts du commerce et de l'industrie;

La police des bourses de commerce, et la nomination des courtiers et agens de change près la Bourse de Paris, dont la nomination demeure dans les attributions de notre ministre des finances;

L'examen des demandes d'établissement de sociétés anonymes et d'assurances mutuelles, et l'approbation de leurs statuts et réglemens;

Les créations ou suppressions de foires quand il y a lieu;

La vérification et l'approbation des listes de négocians notables, concourant à l'élection des tribunaux de commerce;

La proposition et l'ordonnement des primes accordées pour les pêches lointaines, et de tous encouragemens jugés nécessaires au développement du commerce et des manufactures; à l'exclusion toutefois des primes consistant seulement dans le remboursement des taxes perçues par le trésor, le remboursement dans ce cas continuant de se faire par l'administration des douanes, sous l'autorité de notre ministre des finances;

L'administration du conservatoire des arts et métiers et des écoles royales;

La délivrance des brevets d'invention, et l'exécution des lois y relatives;

L'examen et l'approbation des réglemens relatifs aux professions industrielles;

La direction des mesures relatives à l'exposition périodique des produits de l'industrie;

La centralisation, au moyen de ses communi-

ications avec les ministres des autres départemens, de tout ce qui, dans tous les faits constatés par les administrations générales, dans la correspondance de nos agens à l'étranger et aux colonies, et des commandans de nos stations dans les diverses mers, est de nature à faire apprécier la marche et les besoins de notre commerce et de notre navigation;

La réunion de tous les documens, y compris ceux créés dans les autres départemens ministériels, propres à mettre en lumière les forces commerciales et industrielles du royaume; la proposition et la direction de toutes enquêtes ayant pour objet de les mieux connaître et de distinguer plus sûrement tout ce qui peut gêner leur développement.

La préparation des projets de lois et d'ordonnances relatifs au commerce tant intérieur qu'extérieur.

2. Le sieur comte de Saint-Cricq, nommé par notre ordonnance du 4 janvier courant, ministre secrétaire-d'état, président du conseil supérieur de commerce et des colonies, prendra le titre de ministre secrétaire-d'état au département du commerce et des manufactures.

3. Le crédit accordé au département de l'intérieur pour des parties de service maintenant attribué au département du commerce et des manufactures, et celui accordé au département des finances pour les dépenses du bureau de commerce et des colonies, seront transportés au budget que le ministre du commerce et des manufactures devra soumettre à notre approbation pour les besoins de son département.

4. Nos ministres secrétaires-d'état sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en notre château des Tuileries, à Paris, le vingtième jour du mois de janvier de l'an de grâce mil huit cent vingt-huit, et de notre règne le quatrième.

CHARLES.

Par le roi,

Le ministre secrétaire-d'état du commerce et des manufactures,
SAINT-CRICQ.

CHARLES, etc.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire-d'état de l'administration de la guerre,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le sieur Nompère de Champagny, maréchal-de-camp, aide-de-camp de notre bien-aimé fils le Dauphin, est nommé directeur-général du personnel au département de la guerre, en remplacement du sieur de Coëtlosquet, lieutenant-général, conseiller-d'état en service ordinaire.

2. Notre ministre secrétaire-d'état de l'administration de la guerre est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné au château des Tuileries, le 11^e jour du mois de janvier de l'an de grâce mil huit cent vingt-huit, et de notre règne le quatrième.

CHARLES.

Par le Roi :

Le ministre secrétaire-d'état de la guerre,
VICOMTE DE CAUX.

RAPPORT AU ROI

SIRE,

La nécessité d'assurer dans toutes les écoles ecclésiastiques secondaires l'exécution des lois du royaume est généralement reconnue: les mesures que cette nécessité commande ont besoin d'être complètes et efficaces; elles doivent se coordonner avec notre législation politique et les maximes du droit public français; elles se rapportent à la fois aux droits sacrés de la religion, à ceux du trône, à l'autorité paternelle et domestique, à la liberté religieuse garantie par la Charte: elles ne sauraient être préparées avec trop de maturité, puisqu'elles ne demeurent étrangères à aucun des principaux intérêts du pays.

Pour qu'elles puissent l'être avec une pleine et entière connaissance de cause, vos ministres, Sire, ont pensé qu'il était utile et convenable que l'état des faits fût constaté, qu'ils fussent comparés aux lois, et que les dispositions reconnues indispensables au maintien du régime légal subissent l'épreuve d'un examen préalable et approfondi, avant d'être proposées à la discussion de votre conseil et à l'approbation de V. M.; ils ont pensé que cette importante mission devait être naturellement confiée à des hommes plus particulièrement indiqués au choix de V. M. par leur rang, leur état et leurs lumières.

Si cette mesure était agréée par le Roi, j'aurais l'honneur de proposer à V. M. la formation d'une commission de neuf membres, composée ainsi qu'il suit :

M. l'archevêque de Paris, pair de France;

M. le vicomte Lainé, pair de France, ministre-d'état;

M. le baron Séguier, pair de France, premier président de la cour royale de Paris;

M. le baron Mounier, pair de France;

M. le comte Alexis de Noailles, ministre-d'état, membre de la chambre des députés;

M. l'évêque de Beauvais;

M. le comte de la Bourdonnaye, membre de la chambre des députés;

M. Dupin aîné, membre de la chambre des députés;

M. de Courville, membre du conseil de l'Université de France.

Je suis avec un profond respect,

Sire, De Votre Majesté,

Le très-humble et très-obéissant serviteur et fidèle sujet,

Le pair de France, garde-des-sceaux; ministre secrétaire-d'état de la justice,
Comte PORTALIS.

Approuvé,

Le vingt janvier 1828.

Signé CHARLES.

Par le roi :

Le pair de France garde-des-sceaux; ministre secrétaire-d'état de la justice,
Comte PORTALIS.

EXTERIEUR.

ANGLETERRE.

Londres, 19 janvier.

Tous les journaux anglais s'accordent à publier comme définitive la composition du ministère telle que nous la donnons ici :

Premier lord de la trésorerie : le duc de Wellington.

Président du conseil : le comte Bathurst.

Sceau privé : lord Ellenborough.

Secrétaire pour les affaires étrangères : le comte Dudley.

Secrétaire du département de l'intérieur : M. Peel.

Secrétaire pour les colonies : M. Huskisson.

Chancelier de l'échiquier : M. Henri Goulburn.

Lord chancelier : lord Lyndhurst.

Président du bureau du contrôle : lord Melville.

Directeur de la monnaie : M. Herries.

Président du bureau du commerce : M. O. Grant.

Chancelier du duché de Lancastre : lord Aberdeen.

Secrétaire de la guerre : lord Palmerston.

— Le comte de Carlisle a donné un grand dîner au marquis de Lansdowne et à tous les whigs sortis du ministère.

AUTRICHE.

Vienne, 15 janvier.

Métalliques, 89 3/8. Actions de la banque, 1032.

TURQUIE.

Constantinople, 31 décembre.

Depuis les dernières nouvelles de Smyrne qui ont fait connaître la conduite des ambassadeurs français et anglais à Vourla, les affaires prennent ici une tournure inquiétante. On s'était flatté que ces ministres resteraient à Vourla, pour attendre les instructions ultérieures de leurs cours, et qu'on recommencerait à traiter. Mais les déclarations que le comte Guilleminot et M. Stratford Canning ont faites à Smyrne paraissent détruire cette espérance.

L'*Observateur autrichien* rapporte, d'après une lettre de Corfou, du 30 décembre 1827, que le 29 décembre, la frégate anglaise *Dryad*, capitaine Crofton, était arrivée, ayant à bord M. Stratford-Canning avec sa famille, sa suite, et le consul-général anglais, M. Carjewright.

(*Gazette d'Augsbourg.*)

RUSSIE.

St-Petersbourg, 12 décembre.

Voici la note de M. de Nesselrode, relative aux affaires d'Orient :

« Au moment où le combat décisif que les escadres alliées se sont vu obligées de livrer à la flotte turco-égyptienne dans la baie de Navarin, occupe l'attention générale, je pense, Monsieur, qu'il est convenable que je vous fasse connaître le point de vue sous lequel le cabinet envisage ce mémorable événement. Notre premier désir aurait sans doute été de voir le traité de Londres accompli sans effusion de sang, et sous ce rapport, nous regrettons notre victoire. Mais d'un autre côté, l'empereur a reconnu en même tems que, dans l'alternative de voir le but principal de ce traité annihilé par la destruction des Grecs sur le continent, et par l'attaque dont Ibrahim-Pacha menaçait les îles de l'Archipel, après avoir prouvé son manque de foi par la double violation de l'armistice solennellement consenti par lui le 21 septembre, les amiraux qui s'étaient rendus dans la baie de Navarin avec des intentions pacifiques, et y furent attaqués, avaient, en acceptant le combat, exécuté les instructions qui leur avaient été données, et servi avec succès la cause commune.

Le combat de Navarin place sous son jour véritable l'alliance et la politique des puissances qui ont signé le traité de Londres. Il donne lieu d'espérer que le gouvernement ottoman, après avoir enfin été éclairé sur ses erreurs, s'empressera d'accepter les conditions qui lui imposent sans doute

quelques sacrifices, mais lui assurent en revanche quelques compensations essentielles. Les résolutions du sultan doivent maintenant décider de celles que doit prendre notre auguste souverain. Dans tous les cas, soit que la Porte adopte une conduite conforme à nos désirs, soit qu'elle aggrave encore par des mesures hostiles les désavantages de sa position, S. M. l'empereur est fermement résolu à poursuivre, dans un accord intime avec la France et l'Angleterre, l'exécution du traité du 6 juillet, à réaliser, de concert avec les mêmes puissances, les bienfaisantes stipulations de ce traité, et à observer dans cette situation des choses le noble principe qui interdit aux parties contractantes toute vue d'agrandissement par conquête, ou d'aucun avantage exclusif.

Signé NESSELRODE.

A la nouvelle de la rupture des négociations à Constantinople, M. de Nesselrode a expédié une seconde note circulaire, qui n'est en substance qu'une répétition de la précédente qu'ont vient de lire.

ANNONCES

BIBLIOGRAPHIQUES, JUDICIAIRES ET AUTRES.

AVIS.

Depuis le 1^{er} janvier, le Précurseur, d'après l'adoption du barreau de Lyon, est le journal spécial des annonces judiciaires.

Il publiera en outre les avis particuliers de toute espèce, les annonces et prospectus des établissements d'industrie et de commerce, ceux de librairie, etc.

Le Précurseur étant tiré à un nombre d'exemplaires infiniment plus considérable que les feuilles particulières d'annonces, les avis qu'il contiendra jouiront d'une publicité plus grande à proportion. De plus, cette publicité ne sera point limitée, comme celle que donnent ces feuilles, à la ville ou à l'arrondissement, elle s'étendra à tous les départements voisins, principalement du Midi et de l'Ouest, à toutes les principales villes de France, par conséquent à tous les grands centres d'industrie et de commerce.

Malgré cet avantage, le prix des insertions dans le Précurseur ne sera pas plus élevé qu'il ne l'est dans les feuilles qui s'impriment actuellement à Lyon.

On reçoit les annonces, à Lyon, au bureau du Précurseur; et à Paris, chez MM. Sautet et Comp., libraires, place de la Bourse.

Par jugement rendu au tribunal de commerce de Lyon, en date du onze janvier mil huit cent vingt-huit, il a été ordonné que la société en nom collectif qui a existé entre les sieurs Glaude Duperré, chaussonnier, demeurant à Vaize, faubourg de Lyon, et Barthélemy Constancin aîné, négociant, demeurant à Lyon, place des Terreaux, sous la raison sociale de Claude Duperré et Co, pour le commerce de la chaux et du charbon de terre, a été dissoute à compter du neuf janvier mil huit cent vingt-huit, la liquidation des dettes actives a été déferée au sieur Constancin, à la charge de fournir caution, et il a été ordonné que le surplus de la liquidation serait fait en commun par les deux associés.

Pour extrait : Signé : DEBLESSON, avoué.

Appert que par jugement rendu par le tribunal civil de première instance de Lyon, le dix-huit janvier mil huit cent vingt-huit, enregistré, Elisabeth Lempereur, épouse du sieur Jean Micol, liquoriste, demeurant à Lyon, rue Neuve, avec lequel elle demeure, a été séparée de biens d'avec ledit sieur Jean Micol son mari, et ses droits dotaux ont été liquidés, et elle a été autorisée à faire le commerce.

M^o Pignard, avoué près ledit tribunal, a occupé pour la dite dame Micol, dans l'instance en séparation de biens.

Pour extrait : Signé : PIGNARD.

A VENDRE.

Un superbe café très-achalandé, dont la location à bas prix, a une longue durée, situé dans l'intérieur de la ville et sur une place des plus fréquentées. S'adresser à M. Crochet, notaire à Lyon, place du Collège-Royal, chargé de traiter de gré à gré, s'il est fait des offres suffisantes.

Atelier de chapellerie à vendre ou à louer, à partir du 22 janvier. S'adresser à M. Premilieux, teneur de livres, rue St-Côme, n° 4.

A affermer de suite, une papeterie à Mailla près Cerdon, département de l'Ain, grande route de Genève, à deux moulins de 24 maillets chacun, avec un beau cylindre, et la place nécessaire pour en établir un second, deux cuves, deux étendages de 85 pieds de long sur 45 de large, un étendage d'hiver et autres dépendances, et divers fonds en terres, prés et bois. Les eaux sont abondantes et intarissables.

S'adresser à M^o Casati, notaire, place des Carmes, n° 10.

A LOUER DE SUITE,
Grande rue des Capucins, n° 18, un appartement complet, pouvant servir de magasin, composé de quatre pièces.

S'adresser chez M. Arnavon, rue St-Pierre, n° 2

A LOUER DE SUITE

Pour jusqu'à la St-Jean prochaine.

Joli magasin, fraîchement agencé, dans la position la plus favorable au commerce, place Confort, n° 2. S'adresser au magasin de papiers, même place, n° 8, près la rue St-Dominique.

Appartement de six pièces, tout agencé à neuf, à louer, et meubles à remettre, maison Vespres, quai St-Clair, n° 1, au 5^e, 2^e escalier. S'y adresser.

A louer pour entrer en jouissance de suite.

Superbe magasin, basse-cour, écurie, cave, plusieurs greniers et logement de maître dans la maison de M. Morel, au bout du pont de la Guillotière, ci-devant brasserie de Groscopt. S'adresser à MM. Combalot et Rocher.

Premier ou deuxième étage composés, l'un de deux pièces et cabinet, et l'autre de quatre pièces et cabinet, place de la Comédie, n° 14; à louer de suite. S'adresser au quatrième étage.

A MI-COTEAU DANS LA VILLE.

Grand bâtiment situé au levant, dominant la ville, ayant une belle entrée, terrasses, jardin, verger, salle d'ombrage, eaux de source et de citerne, appartements vastes, tapissés, agencés, et dans sa totalité très-propre à un pensionnat ou à tout autre établissement, à louer pour la St-Jean prochaine.

S'adresser au local même, montée du Gourguillon, n° 27, ou à M. Alliod, notaire, place de la préfecture, à Lyon.

On demande un jeune homme ayant une belle écriture.

— On désire un jeune homme de 24 à 30 ans, pouvant verser de suite une somme de 8,000 fr. en qualité d'associé, pour exploiter un commerce très-facile à gérer, et dans lequel il y aurait un bénéfice de 20 pour cent au moins.

— A vendre, un ancien fonds de restaurateur, bien achalandé et des mieux situés.

— La suite d'un commerce de rubannerie en détail, à vendre, à des conditions avantageuses.

— Un fonds de fabrique de fleurs, à vendre, pour cause de départ.

Pour les 5 articles ci-dessus, s'adresser aux sieurs Jean Bertholon et Co, agens d'affaires, rue de la Cage, n° 15.

Voici le tems et la saison où les amis sont invités par les amis à partager le chapon truffé ou le roussillant rable de lièvre, et comme il faut aussi des bons instrumens pour découper proprement des belles pièces, le sieur Berghofer a l'honneur de prévenir qu'il vient de recevoir un très-grand assortiment de coutellerie de table de la dernière élégance; il ose assurer qu'on trouvera chez lui des garnitures de couteaux qu'on chercherait peut-être en vain dans la capitale, à moins que de les commander; ici on les trouve tout prêts, avec une profusion de choix tant pour la façon de différens modèles que pour la beauté de l'ouvrage.

Il tient aussi les mouchettes dont on trouvera un fort joli choix avec des plateaux modernes. On y trouvera toujours, en général, tout ce qui concerne la coutellerie fine, rasoirs de première qualité, à l'épreuve et garantis par le remboursement de l'argent, s'ils ne convenaient pas.

Le magasin est rue Sirène, n° 5.

Le dépôt de la pommade anti-ophtalmique de la veuve Farnier de St-André, à Bordeaux, pour les maux d'yeux et des paupières, se vend toujours chez M. Imbert, quincaillier, rue St-Dominique, n° 8.

On demande, pour un pensionnat de Lyon, un professeur de langue française et de géographie. S'adresser au bureau du Journal.

On désirerait emprunter 10,000 fr. en viager sur une seule tête, on sera premier créancier hypothécaire sur un domaine de 30,000 fr. environ, et ce dans le département du Rhône.

S'adresser au bureau du Journal.

C'est à tort que l'on a fait circuler le bruit que le Grand Restaurant, place St-Pierre, était fermé; au contraire, la personne qui le tient prouvera qu'elle est toujours digne de la confiance publique, et la propreté et la célérité de son service iront

toujours croissant. On affirme, en même tems, qu'au premier février prochain la place ne sera plus encombrée de voitures.

La société Simonard et Co (entreprise des lagages hydrauliques du Rhône), prête à ouvrir son exploitation sur la distance de Givors à Lyon, a quelques actions vacantes; on peut les souscrire de suite chez M^o Cherblanc, notaire de la compagnie, place St-Pierre, maison des Gariatides. Les versements à faire sont de 300 fr. par action.

Le sieur Allongue, coiffeur, rue St-Polycarpe, n° 5, a l'honneur de prévenir le public que, pour se tenir au courant des modes et des nouveautés, il fait de fréquens voyages à Paris, où il prend les conseils des premiers artistes de la capitale pour tout ce qui concerne son état; il vient de rapporter de Paris, en fleurs, en plumes, en cheveux, ornemens de coiffure en or et argent, perles, nœuds de rubans, etc., tout ce qui peut orner la coiffure la plus habillée.

Brosses miraculeuses de Ferdinand Croizat, pour teindre les favoris et les cheveux. (Cette invention a fait avoir un brevet à son auteur.)

Cravates et cols dans le dernier goût. Ganteries de Paris et de Grenoble, bretelles à tout prix, brosses à dents, à cheveux et pour habit, peignes de toutes formes.

Rasoirs les plus fins, soques articulées, briquets du Phénix de Duverpré, d'une excellente qualité.

Le sieur Allongue tient en cheveux tout ce qui concerne son état: perruques, faux toupets métalliques, imitant la nature, tours indéfrissables, nœuds d'Apollon, tours cylindriques d'une nouvelle invention; enfin tout ce qui peut se faire en cheveux. Il fait tous ses efforts pour satisfaire ceux qui veulent bien l'honorer de leur confiance: prend des abonnés des deux sexes, à un prix modéré, au mois et à l'année. On le trouve chez lui depuis cinq heures du soir jusqu'à dix.

METHODE AMERICAINE.

Cours publics et particuliers.

M. Neisser continue, et toujours à l'entière satisfaction de ses élèves, ses cours d'écriture anglaise perfectionnée, connue à Paris et à Londres sous le nom d'Américaine. Ces cours sont de vingt-cinq leçons pour transformer quelque écriture que ce soit en une écriture agréable, correcte, expéditive et très-régulière, même à acquérir un degré de perfection remarquable; et l'enseignement se faisant d'après les exercices ordinaires et en commençant par la grosse, n'est pas susceptible de se perdre une fois acquis. (Voyez le Précurseur du 4 novembre 1827.)

Mais l'avantage que la Méthode américaine possède encore sur toutes celles employées jusqu'à ce jour, et particulièrement sur la Calligraphie: c'est que l'écriture de l'élève en se bonifiant au fur et à mesure, et dès le commencement du cours, ne le met pas dans la nécessité de cesser d'écrire pour ses occupations habituelles, ni de s'occuper à des tâches hors des heures des leçons, ni de se servir de plumes particulières, les élèves apprenant à tailler leurs plumes eux-mêmes, sans avoir besoin du secours de taille-plume.

M. Neisser, convaincu tous les jours davantage par les plus heureux résultats de l'excellence et de la supériorité de sa méthode, et persuadé que plus elle sera connue, plus elle sera généralement appréciée, consentirait à cet effet à la démontrer à des conditions avantageuses pour les acquéreurs à un très-petit nombre d'élèves-maitres, ou dames de pensions.

Il donne ces mêmes cours en ville, de préférence à 2 ou 3 personnes réunies.

Sa demeure est rue de la Cage, n° 1, au 2^o.

CALLIGRAPHIE.

BREVET D'INVENTION.

M. Bernardet, auteur de la méthode pour enseigner à écrire en huit leçons, informe ses cessionnaires et leurs ayant droits que la méthode de M. Mialle, breveté d'invention pour enseigner à lire en peu de leçons, sera mise incessamment en pratique. Il reste à M. Bernardet le privilège de la calligraphie dans quelques départemens, les personnes qui désireraient l'acquérir peuvent s'adresser directement à lui, hôtel du Nord, tous les jours de midi à 2 heures, et en cas d'absence à M. Martignier, professeur de Calligraphie, rue Basse-Ville, n° 3.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

Sixième représentation de M. Nourrit.

ZORAÏNE ET ZULMAR, opéra. — LES PARTENDUS, opéra — LA GAGNEUR IMPRÉVU, comédie.

BOURSE DU 22.

(Deux heures et demie.)

Cinq p. cent, 104 f. 10 c. — Trois p. cent, 70 f. 15 c. — Duc. oof. oof.

